

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Sandra LIEBART, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Daniel FERNANDEZ.

Absent(e)s avec procuration : Sylvie LAFFONT (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Thomas CHABANNES (pouvoir Serge PERCET), Hélène TISSOT (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), Christel GIRAUD, (pouvoir Philippe MIKHAILOFF), Patrick TARKA (pouvoir Jean ESPEJO).

Absent(e) excusé(e) : Jean-Claude CLOUPET (arrivé en séance lors de l'examen de la question n°7 de l'ordre du jour), Jean-Yves KNECHT.

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Yvette MORETTON.

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

FINANCES

I – Décision modificative n° 1 au budget primitif de la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 au Budget Principal afin de prendre en compte des ajustements budgétaires au niveau de l'investissement, ainsi que les écritures et dépenses liées à la rétrocession des terrains de la ZAC Château Bords de Loire par NOVIM. L'intégralité des opérations est décrite dans le document joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative ainsi présentée.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN demande si ces modifications ont été débattues. Il dit qu'il n'y a pas eu de commission finances depuis longtemps.

Georges ROCHETTE répond que cela n'a effectivement pas été débattu en commission.

Serge PERCET ajoute qu'il s'agit cependant principalement de jeux d'écritures qui s'équilibrent entre elles.

Sylvain MARCHAND dit que c'est une bonne chose qu'on puisse avancer sur le solde de la ZAC Château Bords de Loire.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. Par ailleurs, il est proposé de ne pas ouvrir de crédits pour les opérations votées au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants dans la limite des chapitres budgétaires pour l'année 2023 :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts par BP et DM 2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
20	29 480 €	7 370 €
204	320 446 €	80 111 €
21	1 270 584 €	317 646 €
23	2 266 555 €	566 638 €

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Avances sur subvention pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de permettre le fonctionnement des associations qui rémunèrent des salariés et organisent des événements dès le mois de janvier, il propose de voter des crédits par anticipation sur le budget 2023, à savoir :

- OSL : 20 000 €
- MJC : 20 000 €

Les crédits seront prévus au budget primitif 2023, chapitre 65 – autres charges de gestion courante, art. 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Il est rappelé que les conseillers municipaux intéressés aux associations précitées ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Attribuer une avance de subvention pour les associations précitées,
- Dire que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif 2023.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Subvention exceptionnelle USEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du vote des subventions 2023, une subvention de 330 € avait été attribuée à l'USEP. Cependant, l'école ayant inscrit plus de classes que ce qui était prévu, le coût réel est de 590 € pour 2022. Il propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 260 € à l'USEP afin de couvrir ce coût supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 260 € à l'USEP, les crédits étant disponibles à l'article 6574 du budget primitif de la commune.

Serge PERCET présente la délibération.

Robert DEVOUCOUX ajoute qu'une licence enfant coûte 7 €, les maitres doivent en avoir également une ainsi que la structure.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

V – Attribution d'une garantie d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que la société Alliade habitat a réalisé un programme de 14 logements sociaux rue du 8 mai 1945. Elle sollicite ce jour la commune afin qu'elle lui accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 55 % du prêt de 1 516 333 € souscrit.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 516 333 € souscrit par Alliade habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 140257 constitué de 5 lignes de prêt,
- Dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 833 983,15 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Dire que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- Dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET indique que l'attribution de la garantie d'emprunt permet à la commune de disposer de deux logements réservés pour lesquels elle peut proposer des candidats.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Rapport de la délibération n°12-484 du 27 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 109 de la loi de finance pour 2009 avait instauré un partage obligatoire de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités. Cette obligation s'est traduite par la délibération du Conseil municipal n°12-484 du 27 septembre 2022 qui a prévu le versement d'1 % de la taxe d'aménagement communal au profit de la communauté de communes de Forez-Est.

Toutefois, la loi de finance rectificative pour 2022 n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a annulé, dans son article 15, cette obligation. En conséquence, il est proposé de rapporter la délibération n°12-484 du Conseil municipal prévoyant cette répartition. L'intégralité de la taxe d'aménagement restera perçue au profit des finances de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Rapporte la délibération n°12-484 du 27 septembre 2022 fixant la répartition de la taxe d'aménagement.
- Dire que l'intégralité de la taxe d'aménagement continuera d'être perçue au seul profit de la commune.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

VII – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Vu l'avis positif du comité technique en date du 1^{er} décembre 2022

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois à compter du 01 janvier 2023. Ces

modifications font suite à la récupération en interne du ménage qui était réalisé par une société de nettoyage aux gymnases.

Il est également nécessaire de tenir compte du recrutement d'un adjoint territorial du patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2023 pour occuper le poste de responsable du Château.

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- La suppression de l'emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2023.
- La suppression de l'emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2023.
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Serge PERCET présente la délibération.

Claude GERBAUD dit que la fin du recours à la société de nettoyage et la réalisation de cette prestation en interne par du personnel communal a permis la réalisation d'économies importantes. Par ailleurs, il y a une grande satisfaction des usagers car le ménage est bien mieux réalisé. Il s'agit donc d'une opération gagnant-gagnant.

Arrivée de Jean-Claude CLOUPET

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VIII – Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Ma solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €

- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) 200 €
 - Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure
 - La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
- > pour les collectivités de plus de 50 agents :
- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

Serge PERCET présente la délibération.

Serge PERCET indique que cela permettra le remplacement d'un agent devant se faire opérer en début d'année et qui sera indisponible durant trois mois.

Yvette MORETTON dit qu'on aurait pu pourvoir à ce remplacement en interne.

Serge PERCET répond que c'est ce qui est prévu. Si un autre agent souhaite faire ce remplacement, alors ce sera le poste de ce dernier qui sera remplacé par l'agent de CCFE. A défaut, l'agent de CCFE remplacera directement la personne en arrêt maladie.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IX – Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;
VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Montrond-les-Bains ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Dire que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- Informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – CCFE – Adhésion au service de remplacement

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la commune doit subir une intervention chirurgicale en début d'année 2023 et que celle-ci sera suivie d'une période de convalescence nécessitant son remplacement. Il rappelle que la communauté de communes propose un service de remplacement afin de faire face à ce type d'absences. Aussi, il propose au Conseil municipal de recourir à ce service et de signer la convention correspondante, valable pour une durée d'un an renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est n° 2019.004.06.11 en date du 6 novembre 2019 portant approbation du service « remplacement des secrétaires de mairie », proposé par elle aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est entend mettre à disposition des communes qui le souhaitent son service « remplacement des secrétaires de mairie », à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque Commune demanderesse de contracter avec la Communauté de Communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

ENFANCE / PERISCOLAIRE

XI – CCFE – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée le 18 juillet 2022 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles de la Loire 2022-2025 signé le 16 septembre 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, des collectivités territoriales, divers partenaires institutionnels et associatifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu la délibération 2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération 2019.005.06.11, en date du 6 novembre 2019, renouvelant le Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,

Vu la délibération 2019.006.06.11 en date du 6 novembre 2019, approuvant la Convention Territoriale Globale,

Vu les orientations de la future convention territoriale globale telles que définies dans le document en annexe

Le 5 décembre 2019, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) et ses 42 communes membres, ont signé une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, pour une période de 4 ans, de 2019 à 2022.

Cet engagement réciproque entre la CAF et les collectivités territoriales du territoire Forez-Est, vise la mise en cohérence et la synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions, dans les champs de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap. Parallèlement un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Considérant les objectifs avancés :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions,

Considérant que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale telles rapportées en annexe,
- Approuver le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Claude GERBAUD présente la délibération.

Serge PERCET précise que ces changements entraînent une modification des conventions d'objectifs signées avec la MJC et l'OSL. Celles-ci seront ajustées en fonction des sommes réellement perçues par les associations.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMERCES

XII – Dérogation à la règle de repos dominical des salariés des commerces de détail

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour les établissements de commerce alimentaire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur Percet indique que Aldi souhaite ouvrir leur établissement les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la suite à donner à cette demande.

Serge PERCET présente la délibération.

Jean ESPEJO indique qu'il est pour le soutien au petit commerce et donc qu'il votera contre. Georges ROCHETTE dit que c'est aussi une question d'image pour savoir si on veut soutenir les grandes surfaces ou le petit commerce.

Claude GERBAUD indique que le dimanche est le jour du repos dominical et que donc il votera également contre.

Yvette MORETTON dit que pour sa part elle est favorable à cette ouverture car cela permet de donner du travail aux étudiants.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, donne un avis défavorable à ce dossier.

Ont voté pour la suppression du repos du dimanche après-midi conformément à la demande de Aldi : Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Thomas CHABANNES (pouvoir Serge PERCET), Claudie GAURIAT et Robert DEVOUCOUX.

Se sont abstenus : Sandra LIEBART et Marie-Antoinette BENY

Ont voté contre la suppression du repos du dimanche : Serge PERCET, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Maxime MOULIN, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Daniel FERNANDEZ, Sylvie LAFFONT (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Hélène TISSOT (pouvoir Marie-Odile MOULAGER), Christel GIRAUD, (pouvoir Philippe MIKHAILOFF), Patrick TARKA (pouvoir Jean ESPEJO).

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2022-37 : fourniture et pose des équipements techniques pour l'aire de camping-cars
Approbation de la nouvelle proposition commerciale de la société CAMPING-CAR PARK, sise 3 Rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC (44210) pour la fourniture et la pose des équipements pour un montant de 43 094,00 € HT correspondant à la Tranche Ferme – Equipements de 16 places.

DM 2022-38 : réfection du réseau d'eaux pluviales Avenue de la route bleue
Approbation de la proposition financière de l'entreprise SMTP, sise à Montbrison (Loire), pour les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales Avenue de la route bleue pour un montant total de 19 019,90 € HT,

DM 2022-39 : audit technique des bâtiments communaux
Approbation de la proposition financière du Cabinet ROUX, sise à Lyon (Rhône), d'un montant total de 16 200,00 € HT pour réaliser l'audit technique des bâtiments communaux suivants :

- Groupe scolaire : Ecole, bureaux, logement
- Ecole maternelle
- Stade Chavanne : Salle Giraud et salle Thomas
- Stade Ravatey : Vestiaires
- Amicale Boule : Bureaux
- Les Foréziales : Bureaux et salles de réception
- La Gendarmerie : Bureaux
- L'Office de Tourisme : Bureaux

DM 2022-40 : réfection du réseau des eaux usées au Château
Approbation de la proposition financière de l'entreprise SMTP, sise à Montbrison (Loire), pour les travaux de réfection du réseau des eaux usées au Château pour un montant total de 22 960,50 € HT,

DM 2022-41 : équipement du FABLAB
Approbation de la proposition financière de l'association ZOOMACOM sise à Saint-Etienne (Loire), pour l'équipement du FABLAB pour un montant total de 19 092,91 € H.T,

DM 2022-42 : équipement de la salle du périscolaire en pavés acoustiques
Approbation de la proposition financière de l'entreprise TEXAA sise à Gradignan (Gironde), pour équiper la salle du périscolaire de pavés acoustiques pour un montant total de 4 425,69 € H.T,

DM 2022-43 : travaux de réfection de la buvette du parc thermal
D'approuver la proposition technique et financière de l'entreprise BELERINE AMENAGEMENT - 34 Route de Rozier – 42510 NERONDE (Loire) pour le lot 1 - Plâtrerie-Peinture pour un montant de 16 197,45 € HT,
Approbation de la proposition technique et financière de l'entreprise BO METAL – 12 Rue Gutenberg – 42340 VEAUCHE (Loire) pour le lot 2 – Serrurerie pour un montant de 11 310,00 € HT

DM 2022-44 : maintenance des feux tricolores

Approbation de la proposition technique et financière de la société BOUYGUES Energies & Services – ZAC des Plaines Rue des Chênes – 42164 BONSON (Loire),

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
17/11/2022	90	179 rue des Feuillantines	AO 133	185 000 €
16/11/2022	91	15 rue Belay	AX 98 et 100	230 000 €
16/11/2022	92	73 impasse du Ruisseau		432 000 €
17/11/2022	93	Route de Saint-Etienne	AW 1	400 000 €
17/11/2022	94	280 avenue de le Gare	AN 333	209 000 €
24/11/2022	95	740 avenue de la Gare	AO 256	330 000 €
24/11/2022	96	81 avenue de la Route Bleue	AL 340	55 000 €
24/11/2022	97	33 rue Philibert Gary	AM 252	292 500 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Date des prochains Conseils municipaux**

Mardi 21 février

Mardi 28 mars

Mardi 16 mai

Mardi 11 juillet

➤ **Appel à projet de l'Agence Nationale du Sport**

La commune a répondu en juillet dernier à un appel à projet de l'Agence Nationale du Sport concernant l'opération 5 000 équipements de proximité. Le projet déposé prévoyait la réalisation d'un Skate Park de type bowl et d'un Terrain de Foot 5.

La commune s'est vue attribuer une subvention de 207 170 € de la part de l'Agence, à laquelle s'ajoute une subvention de 30 000 € de la part de la FFF pour la partie Terrain de Foot 5. Sur un projet de prêt de 300 000 € HT, il s'agit donc d'un montant de subvention de 80 %, c'est-à-dire le montant maximal prévu par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Serge PERCET



La secrétaire de séance,
Yvette MORETTON

